

**RAPPORT N° 05/1-06**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT**  
**DES CONVENTIONS «ADULTES-RELAIS»**

Par Délibération n° 02/6-89 en séance du 4 octobre 2002, vous avez approuvé la création à l'effectif communal de dix-sept postes d'«Adultes-Relais».


La Commune en a obtenu quinze, et a conclu avec l'Etat une convention de cofinancement à hauteur de 15 924,40 € par an par poste -montant revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC-.

L'aide de l'Etat était accordée pour une durée de trois ans, en concordance avec la durée du contrat de travail -du Contrat à Durée Déterminée de droit privé, conclu pour trois ans (renouvelable une fois de manière expresse)-.

Les premières conventions arrivent à expiration en 2005.

Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat le renouvellement des conventions «Adultes-Relais» pour une durée de trois ans, sous réserve des annuités budgétaires, et à signer les actes y afférents. Les postes seraient financés sur la base de 17 743,00 € (montant revalorisé sur la base du SMIC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **E. DEPUTÉ-MAIRE**  
*Joan*  
**René RADI VICTORIA**

**DELIBERATION N° 05/1-06  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 11 mars 2005**

**OBJET**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT  
DES CONVENTIONS «ADULTES-RELAIS»**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/6-89 du Conseil Municipal en séance du 4 octobre 2002 ;

Vu le Code du Travail, et notamment son Article L. 12-10-1 ;

Vu le Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'Article L. 12-10-1 du Code du Travail ;

Vu le Décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions «Adultes-Relais» ;

Vu la Circulaire DIV/DPT-IEDE/2002/283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du dispositif des Adultes-Relais dans un cadre de la Politique de la Ville ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-06 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Député-Maire à solliciter auprès de l'Etat le renouvellement des conventions «Adultes-Relais» pour une durée de trois ans.

**DELIBERATION N° 05/1-06**

PROUVE  
2005  
MAR 04

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer les actes y afférents.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE  
  
Paul VICTORIA

